

**MARCHÉ SE2022-02 TRANSPORT ET TRAITEMENT DÉCHÈTERIE DE
MIRAMONT-DE-GUYENNE LOT 7 TRANSPORT ET TRAITEMENT DU TOUT-VENANT
AVENANT N° 1 MODIFICATION DU BPU**

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Michel MASSET, Adresse administrative : ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Et

La Société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE située à 19, avenue du Périgord 33370 POMPIGNAC immatriculée sous le numéro 1964 B 00237, représentée par sa gérante, Mme Sylvie RECOSIO, Directrice Générale Déléguée.

Le marché SE2022-02 Transport et Traitement déchèterie de Miramont-de-Guyenne - Lot 7 Transport et traitement du tout-venant a été notifié le 5 mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE (n° SIRET: 46420237300146),

Le CCAP précise dans son article 5.1 Prix du marché que les prix sont réputés complets hors TGAP et hors TVA. La TGAP et la TVA sont facturées au taux en vigueur. Elles sont ajustées automatiquement.

Après vérification, il apparaît que le BPU comporte une erreur matérielle, à savoir que le prix qui y figure comprend la TGAP. Afin d'être en cohérence avec le CCAP, il y a donc lieu de prendre un avenant pour modifier le montant du BPU.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le BPU afin que le prix y figurant soit le prix fixe ne comprenant pas la TGAP.

a. Modification du BPU

Le prix inscrit initialement sur le BPU est 171,43€ par tonne. Mais ce dernier comprenait la TGAP (40€ en 2022). La TGAP augmentant chaque année, le prix figurant sur le BPU doit s'entendre hors TVA et hors TGAP, comme prévu initialement au marché. Le prix du marché à inscrire au BPU est de 131,43€. Pour une estimation de 435 tonnes par an, le montant total du BPU s'élèverait à 57 172.05€ (HT et hors TGAP).

b. Modification de l'acte d'engagement

Par conséquent, il y a lieu de modifier l'acte d'engagement : « le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif est à titre indicatif » :

Montant estimatif HT et hors TGAP	57 172.05€
TVA 10%	5717.21 €
Montant estimatif TTC	62 889.26 €

A ce montant estimatif s'ajoutera pour chaque tonne le montant de la TGAP en vigueur (40€ pour l'année 2022, 51€ pour l'année 2023). Le montant de la TGAP de 2023 est susceptible d'évoluer en fonction de la prochaine loi de finance. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Toutes les autres clauses du marché SE2022-02 restent inchangées.

A, le.....

Pour la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE

Mme Sylvie RECOSIO

Le Président de ValOrizon,

M. Michel MASSET